

Lettre Ouverte à Monsieur de BOHAN  
Président de l'association NER

29 octobre 2025

Monsieur le Président,

Pas courrier du 27 octobre 2025 vous affirmez que les autorisations d'urbanisme suivantes :

DP 033 193 25 00068

DP 033 193 25 00056

PC 033 193 25 00027 « *Sont illégales* » .

Ce n'est pas l'avis de la municipalité qui les a signées, de même que pour les centaines d'autorisations délivrées à la société EURONAT pour le compte des Titulaires de jouissance ( TDJ ) par les municipalités qui se sont succédées ces 50 dernières années.

Nos avocats en débattront en temps voulu.

Mais vous ne répondez pas au problème que vous êtes en train de créer pour les TDJ qui ont un projet d'extension de leur bungalow.

Vous savez parfaitement que derrière chaque autorisation d'urbanisme obtenue par la société EURONAT, il y a un projet individuel d'un TDJ.

Très concrètement, les autorisations précitées répondent parfaitement aux demandes et aux besoins des TDJ concernés.

Contester ces autorisations équivaut à mettre les TDJ dans de grandes difficultés, notamment quand, forts de ces autorisations, ils ont versé des acomptes aux entreprises en charge des travaux prévus.

Pour eux, « tous les feux étaient au vert », du côté de la municipalité comme de celui de la société EURONAT pour mener à bien leur projet.

**Du fait de la régularité des autorisations conformes au Plan Local d'Urbanisme ( PLU ), il n'y a aucun obstacle à la réalisation des travaux.**

**C'est vous, Mr de Bohan qui êtes l'obstacle aujourd'hui.**

**Je vous repose donc la question qui n'appelle qu'une réponse simple**

**Vous opposez-vous aux travaux prévus par les autorisations susvisées, oui ou non ?**

Recevez, monsieur le président, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Michel LOREFICE



*Espace Naturiste International*